



DL_2025_005

DELIBERATION

Séance du mercredi 19 février 2025

<p>Membres en Exercice : 11</p> <p>Présents : 6</p> <p>Votants : 8</p>	<p>Date de convocation : 12/01/2025</p> <p><i>Le dix neuf septembre deux mille vingt-cinq, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Laurent BAZART, Maire de la commune, et a élu secrétaire de séance Frédéric MATUSZEWSKI, 2^{ème} Adjoint.</i></p> <p>PRESENTS : Laurent BAZART, Robert FAU, Maud LEONARD, Gilles BAVAY, Isabelle LOUBIERE AMALVY, Frédéric MATUSZEWSKI</p> <p>REPRESENTES : Brigitte BABY pouvoir à Gilles BAVAY, Richard GONNET pouvoir à Frédéric MATUSZEWSKI</p> <p>ABSENTS : Flora ALBOUY, Vincent TRANIER, Baptiste FONTUGNE</p>
---	--

DL_2025_005 – APPROBATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES ET DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa dernière séance il avait été longuement question des tarifs de location de la salle des fêtes et des modalités de location de celle-ci, notamment en matière de chauffage, ainsi que du matériel municipal qui est à disposition.

M. le Maire expose que les tarifs pris en octobre 2021 et s'appliquant aujourd'hui ne sont pas toujours respectés, notamment avec les associations extérieures à la commune.

M. le Maire propose les tarifs suivants :

	Moulayressois	Extérieurs	Associations Moulayressoises	Associations extérieures
1 journée	50 €	115 €	Gratuit	50 €
Weekend ou 3 jours	115 €	315 €	Gratuit	115 €

Des demandes de réduction ou de gratuité exceptionnelles peuvent être étudiées et, le cas échéant, accordées après demande écrite auprès de M. le Maire.

Une convention de mise à disposition signée, une attestation d'assurance et un chèque de caution de 400 € seront demandés à la remise des clés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le maire :

- A appliquer les tarifs précités pour la location de la salle des fêtes municipale
- A signer les conventions de mise à disposition de la salle des fêtes municipale

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

ADOPTÉE à l'unanimité

Monsieur le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Frédéric MATUSZEWSKI,
2^{ème} Adjoint au Maire
Secrétaire de séance

Laurent Bazart,
Maire
Président de séance

